

15

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 18 septembre 2019

Délibération n°08-2019

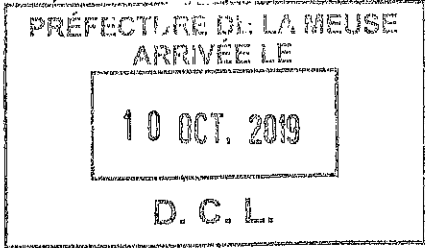
Nombre de délégués : 24
Quorum : 13
Nombre de titulaires : 18
Nombre de suppléants : 2
Votants : 20

L'an 2019, le 18 septembre, à 18 heures, le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 4 septembre 2019, s'est réuni à la salle d'animations de Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

- Mesdames Jocelyne ANTOINE-MALICK et Valérie WOITTIER
- Messieurs Jean-Marie ADDENET, Jean-Marie BRADFER, Julien DIDRY, Philippe FOSSEPREZ, Philippe GERARDY, Antoni GRIGGIO, Daniel GUICHARD Samuel HAZARD, Sébastien JADOUL, Yves LECRIQUE, Vincent LE LORRAIN, Jean-Marie MISSLER, Jean NATALE, Stéphane PERRIN, Pascal PIERRE, Daniel SANZEY, Jean-François THOMAS, Massimo TRINOLI

Monsieur Daniel SANZEY est désigné secrétaire de séance.



1.4 - Mise à disposition d'un véhicule administratif

Monsieur DIDRY expose ce qui suit :

« Dans le cadre du partenariat avec le Centre Meusien d'Amélioration du Logement pour la mise en œuvre de l'Espace Info Energie, il est proposé de doter le service d'un véhicule administratif.

Ce véhicule serait pris en charge intégralement par le CMAL (acquisition, assurance, carburant et entretiens) et mis à disposition du PETR du Pays de Verdun dans le cadre d'une convention de mise à disposition ci-jointe.

Le PETR assurerait les supports de communication (stickers), son entretien quotidien ainsi que son planning d'utilisation.

Le partenariat s'établit pour 3 ans et pour un coût annuel global estimé à 6 000 € sur la base d'un partage des charges à hauteur de 40% pour le CMAL et 60% pour le PETR.

Pour mettre en place ce dispositif, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la convention de mise à disposition du véhicule,
- confirmer la participation du PETR à hauteur de 60% sur 3 ans,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,
- prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prestation. »

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :

VALIDE la convention de mise à disposition du véhicule,

CONFIRME la participation du PETR à hauteur de 60% sur 3 ans,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,

PRÉVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prestation.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,
Julien DIDRY

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE

Entre les soussignés

Le Centre Meusien d'Amélioration du Logement – Soliha Meuse, représenté par son Président ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de Soliha Meuse - CMAL,

d'une part,

Le PETR du Pays de Verdun, représenté par son Président ou son représentant, agissant au nom et pour le compte du PETR du Pays de Verdun,

d'autre part,

Préambule :

Le PETR du Pays de Verdun rassemble sept intercommunalités autour d'un enjeu commun, le développement économique durable du nord meusien. L'habitat est au cœur de ses priorités. L'objectif est d'accompagner le territoire et ses habitants dans la transition environnementale tout en préservant son identité.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de mettre à disposition du PETR du Pays de Verdun, pour une durée de trois ans, un véhicule loué, assuré et entretenu par le Soliha Meuse - CMAL.

Article 2 : Désignation du véhicule mis à disposition

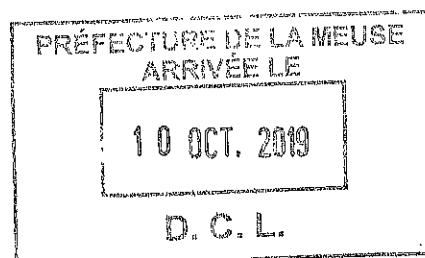
Soliha Meuse - CMAL met à disposition du PETR du Pays de Verdun un véhicule de type Toyota Yaris hybride.

Article 3 : Destination du véhicule

L'usage du véhicule sera partagé entre le SOLIHA Meuse - CMAL pour une utilisation par l'Espace Info Energie et le PETR du Pays de Verdun principalement pour la plateforme de rénovation énergétique (Enorah) mais aussi pour tout autre déplacement professionnel nécessaire dans le cadre de ses missions.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.



Article 5 : Conditions d'utilisation

Le PETR du Pays de Verdun s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur. (code de la route, code des assurances).

En cas d'infraction au code de la route, le PETR du Pays de Verdun s'engage notamment à veiller à ce que les éventuelles contraventions soient réglées par le conducteur du véhicule au moment de l'infraction.

En cas de retrait de point(s), le PETR du Pays de Verdun s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction.

Article 6 : Assurance

L'assurance du véhicule sera à la charge de Soliha Meuse - CMAL.

A cet effet, le PETR du Pays de Verdun s'engage à établir les constats nécessaires et à signaler tout accident, dans les 24 heures ouvrées à Soliha Meuse - CMAL, habilité à traiter les suites auprès des assureurs.

Article 7 : Entretien courant et carburant

L'entretien courant du véhicule sera à la charge du PETR du Pays de Verdun qui s'y engage, et comprend la pression des pneus, maintient en bon état de propreté et lavages.

Le carburant nécessaire sera à la charge de Soliha Meuse - CMAL.

Le PETR du Pays de Verdun s'engage à laisser Soliha Meuse - CMAL, sur simple demande, procéder aux examens nécessaires permettant de s'assurer de l'état du véhicule.

Article 8 : Révisions et maintenance

Les révisions et la maintenance du véhicule seront à la charge de Soliha Meuse - CMAL, qui s'y engage, et comprend notamment : révisions périodiques, remplacement des pneumatiques et des éléments non pris en charge dans le contrat de location.

Article 9 : Réparations

Les réparations du véhicule issues de pannes ou d'accidents seront à la charge de Soliha Meuse - CMAL.

A cet effet, le PETR du Pays de Verdun s'engage à signaler toute panne ou accident, dans les 24 heures ouvrées, à Soliha Meuse - CMAL, seul habilité à traiter les réparations issues de pannes ou d'accidents.

Article 10 : Communication

Les frais de marquage du véhicule seront à la charge du PETR du Pays de Verdun, ainsi qu'un éventuel nettoyage de la carrosserie lors de la restitution du véhicule à la fin de la présente convention.

Article 11 : Conditions financières

Les frais d'utilisation du véhicule seront partagés entre Soliha Meuse - CMAL à hauteur de 40% et le PETR du Pays de Verdun pour 60%.

A l'issue de chaque semestre, une régularisation des dépenses sera réalisée par l'émission d'une facture par Soliha Meuse - CMAL.

Article 12 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont définies comme suit :

- Par factures semestrielles adressés au PETR du Pays de Verdun.

Le PETR du Pays de Verdun se libérera de la somme due par virement effectué au compte ouvert du CMAL :

CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Code Etablissement	15135
Code Guichet	00500
N° de compte	08100093922
Clé RIB	20

Le comptable assignataire est le trésorier payeur de la Meuse

Article 13 : Modification - Résiliation

Toutes modifications aux présentes devront faire l'objet d'un avenant.

L'une ou l'autre des parties pourra de plein droit donner congé de la présente convention sans pénalité moyennant un préavis de deux mois notifiés par courrier recommandé.

En cas de non-respect des engagements prévus à la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra de plein droit résilier la présente convention par tout moyen valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires, à Bar-le-Duc, le

Philippe GEURING

Président

SOLIHA Meuse
Centre Meusien d'Amélioration du
Logement

Président

PETR du Pays de Verdun